

Conseil général

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DES AUTORITES COMMUNALES
ET L'ASSERMENTATION DES MEMBRES
DU CONSEIL GENERAL POUR LA LEGISLATURE 2016-2021**

LE 9 MARS 2016 A 19h00 A LA SALLE COMMUNALE

N° 02 / 2016

Cette séance est présidée par M. Jean-Pierre Deriaz, Préfet du district de Nyon.

Ordre du jour

1. Appel et assermentation des membres du Conseil général
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Assermentation du Syndic
4. Election du (de la) Président(e) du Conseil général
5. Election du (de la) Secrétaire du Conseil général

Ces opérations se font selon la loi sur les communes du 28 février 1956.

A la suite de cette première partie, la séance du Conseil se poursuivra sous la présidence du (de la) nouveau(velle) élu(e) selon l'ordre du jour suivant :

5. Election du (de la) vice-président(e)
6. Election des scrutateurs(trices)
7. Election des scrutateurs(trices) suppléant(e)s
8. Election des commissions permanentes du Conseil général pour la législature 2016-2021
 - 8.1. Commission de gestion
 - 8.2. Commission des finances
 - 8.3. Commission d'urbanisme et des bâtiments
9. Désignation des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
 - 9.1. ASCOT
 - 9.2. AJET
 - 9.3. SITSE

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que la convocation des citoyennes et citoyens a été faite régulièrement.

La liste des citoyennes et citoyens aptes à faire partie du Conseil est déposée sur le bureau. Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire :	Mme	Jocelyne Berthoud
Fonctionnent comme scrutatrices provisoires :	Mme	Urisna Banziger
	M.	Laurent Bignolas

1. Appel et assermentation des membres du Conseil général

51 citoyennes et citoyens sont présents, selon liste annexée.

Les citoyennes et citoyens absents seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

Chaque membre du Conseil présent est appelé et solennise la promesse légale, selon l'article 62 de dite loi.

2. Assermentation des membres de la Municipalité

Madame	Maria de Matteo
Messieurs	Roland Beaud
	Roberto Dotta
	Vincent Quadri

2a. Assermentation du Syndic

Monsieur Stephan Comminot

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les municipaux élus déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la loi sur les Communes du 28 février 1956.

3. Election du (de la) président(e) du Conseil général

Est nommé Président du Conseil général: M. Claude Bürer

4. Election du (de la) secrétaire du Conseil général

Est nommée Secrétaire du Conseil général: Mme Jocelyne Berthoud a.i.

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le Président du Conseil et la Secrétaire (selon article 12 de la loi précité).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

M. le Préfet Jean-Pierre Deriaz se retire et remet la présidence à M. Claude Bürer, qui poursuit les opérations selon l'ordre du jour.

5. Election du (de la) vice-présidente

Est nommé vice-président du Conseil général: M. Alain Berger

6. Election des scrutateurs(trices)

Sont nommées scrutatrices :
Mme Josette Nicolier
Mme Pascale Jee
Mme Eléonore Beaud

7. Elections des scrutateurs(trices) suppléant(e)s

Sont nommés scrutateurs(trices) suppléant(e)s: Pas de candidat(e)s

8. Election des commissions permanentes du Conseil général pour la législature 2016-2021

8.1. Commission de gestion

M. Johannes Märki
Mme Christine Van Lanker

8.2. Commission des finances

M. Wilhelm Pickenhagen
M. Marc Demierre
M. Moreno Volpi
M. Alain Berger
Mme Vanessa Green

8.3. Commission de l'urbanisme et des bâtiments

Mme Mathyda Levet
Mme Rita Alma
Mme Christine Van Lanker
M. Yves Kammacher
M. Steve Domine
M. Thierry Lachavanne

9. Désignation des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

9.1. ASCOT (Association scolaire intercommunale de Terre Sainte)

Titulaires : Mme Ursina Bänziger, Mme Vanessa Green
Remplaçantes : Mme Mathilde Maradan, Mme Christine Van Lanker

9.2. AJET (Association intercommunale pour l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte)

Titulaires : Mme Mathilde Maradan, Mme Christine Van Lanker
Remplaçante : Mme Ursina Bänziger,

9.3. SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et environ)

Titulaires : M. André Fiaux, M. Diego Vergani
Remplaçants : M. Wilhem Pickenhagen, M. Claude Bürer

Le préfet reprend la parole avant la clôture de la séance pour rappeler les droits et devoirs de chacun.

*Madame, Monsieur le Syndic
Mesdames et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillères et conseillers Généraux.*

Permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'Etat.

En son nom, j'ai le plaisir de vous remercier pour les différentes fonctions que vous venez d'accepter de remplir et de mettre ainsi votre temps et vos compétences au service de la communauté, dans le pouvoir délibérant ou exécutif de votre commune.

Je le fais aussi en mon nom personnel, et au nom de ma collègue Chantal Turin, tout en souhaitant que les relations avec vos autorités et la préfecture restent sereines et constructives tout au long de cette nouvelle législature.

Au terme de cette séance d'assermentation, vous êtes, toutes et tous, liés par un serment.

Il doit être autre chose qu'une simple formule de protocole. Vous avez promis de remplir votre tâche avec honnêteté discernement et en toute probité.

Vous en particulier, Monsieur, Madame le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux.

Vous aurez une belle mission à accomplir, votre activité sera variée, intéressante passionnante. Vous devrez faire des choix, vous devrez constamment prendre des décisions.

Vous êtes par votre fonction l'autorité prépondérante d'une commune, vous détenez le pouvoir exécutif, mais surtout vous avez la main sur tout l'opérationnel.

Ayez toujours à l'esprit le bien de votre commune, ne vous enfermez pas aux seules limites de votre territoire. Agissez dans le sens des collaborations intercommunales, ouvrez-vous à votre région. Ne perdez jamais l'occasion de participer au développement de votre district, mais surtout à votre région qui s'appelle, selon moi, Conseil Régional.

Vous essuierez parfois quelques déceptions, vous allez même côtoyer l'ingratitude. Ne vous attendez pas à être remerciés du temps et de l'engagement personnel que vous aurez consacré pour le bien de la communauté. Vous devrez faire preuve d'humilité. Vous devrez exercer votre autorité avec bon sens, vous serez au service de vos administrés.

Vos responsabilités sont importantes, mais la fonction est belle et l'expérience de servir au sein d'un exécutif communal est gratifiante. Elle reste la plus belle fonction de proximité, au service de la collectivité locale.

A vous les membres du Conseil Général, votre rôle est important au sein de la commune, vous êtes les représentants de la population.

Il arrive parfois, voir souvent, que vous ne compreniez pas les compétences qui vous sont attribuées par la Loi.

Il arrive fréquemment que l'on veuille comparer les chambres fédérales ou le Grand Conseil, qui sont des organes législatifs au Conseil Général, qui est un organe délibérant.

La comparaison n'est pas raison, la constitution vaudoise attribue la prépondérance de la gestion communale à la municipalité. Comme déjà dit tout ce qui relève de l'opérationnel appartient à la municipalité, on a trop tendance lorsqu'on est conseiller de vouloir faire le travail qui relève des compétences municipales.

Il n'en demeure pas moins que vos compétences sont importantes : le Conseil Général autorise la perception de l'impôt, des taxes. Il accorde à l'exécutif un budget, il statue sur les acquisitions et aliénations, il accorde les crédits d'investissement.

Le conseil Général exerce selon l'article 40f LC la surveillance de la gestion de la municipalité, par l'intermédiaire des deux commissions la gestion et les finances.

Ces deux commissions ont un large pouvoir d'investigation inscrit dans la loi sur les communes.

Aussi le travail «parlementaire» doit s'exercer en amont déjà au niveau de la commission. C'est à ce stade du processus que l'organe délibérant doit donner son avis, demander des précisions, voir des ajustements du projet.

J'aime appeler ce processus avec une expression toute vaudoise «un deal» entre le conseil et la municipalité, en effet tant les commissions, que le conseil général ne peuvent amender un projet, vous ne vous prononcez pas sur la qualité des matériaux, des choix d'équipement, mais sur les conclusions des préavis, à savoir d'autoriser la municipalité à faire quelque chose et lui assurer le financement.

Certains me diront que nous ne sommes pas des bénis oui et je vous donne raison. Justement vous devez faire comprendre à la municipalité que le projet tel que présenté est mal ficelé, qu'il faut lui apporter des adaptations, mais vous ne pouvez pas «imposer» un choix à la municipalité.

Par contre si le conseil n'est pas satisfait du projet présenté, si les vœux émis n'ont pas été retenus par l'exécutif, le conseil pourra alors renvoyer l'objet à son expéditeur qui devra revoir sa copie, pire refuser le préavis.

L'autonomie communale est importante, chacun devant néanmoins user de ses prérogatives telles que décrites dans la LC.

Le conseil, par contre, possède des outils lui permettant de faire des propositions, à savoir : la motion, difficilement applicable au niveau communal; le postulat, l'outil indispensable pour faire avancer des idées; l'interpellation qui permet au conseil de demander à la municipalité un fait de son administration.

Voilà brièvement relevé le rôle que chacun aura dans ce conseil pour la prochaine législature.

Je vous souhaite à chacune et chacun de trouver sa place, d'avoir de la satisfaction dans le mandat que vos concitoyennes et concitoyens vous ont confié, dans le respect des lois et des procédures.

La séance est levée à 20h00.

L'assemblée est invitée à boire le verre de l'amitié.

Conseil général de Chavannes-des-Bois

Le Président

La Secrétaire a.i.

Claude Bürer

Jocelyne Berthoud

Annexe : liste des personnes assermentées lors de la séance d'installation des autorités
du 9 mars 2016